

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CARAQUET TENUE LE MARDI 7 AVRIL 2015 À 18 h 30 À
L'HÔTEL DE VILLE DE CARAQUET

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire Kevin J. Haché et les membres : Marie-Soleil Landry, Yves Roy, Jean-Guy Blanchard, Louise Blanchard, Mario Vienneau, Mariette Paulin, Rosaire Labrie et Michel G. Boucher

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : trois personnes dans la salle dont un journaliste ainsi que Marc Duguay, directeur général, Julie Paulin, secrétaire municipale, Daniel Landry, agent de développement, Daniel Chiasson, ingénieur municipal et Annie Lanteigne, adjointe exécutive

Monsieur le maire Kevin J. Haché appelle l'assemblée à l'ordre vers 18 h 30.

2015-71

Ordre du jour

Sur proposition du conseiller Yves Roy et appuyée par la conseillère Mariette Paulin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé. Adoptée

2015-72

Conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

2015-73

Recommandation du
comité d'urbanisme –
Vitrerie Caraquet

Sur proposition du conseiller Yves Roy et appuyée par la conseillère Louise Blanchard, suite aux recommandations du comité d'urbanisme, il est résolu de pas entamer de démarches légales dans le dossier de Vitrerie Caraquet, mais qu'une lettre sera envoyée au propriétaire du terrain le sommant de libérer le terrain de toute forme d'entreposage avant le 31 mai 2015. Le rapport est en annexe au présent procès-verbal. Adoptée

2015-74

Résolution autorisant la
rédaction de l'arrêté
modifiant l'arrêté de
zonage et fixant la date de
la réunion publique -
Stationnements

Sur proposition du conseiller Rosaire Labrie et appuyée par la conseillère Marie-Soleil Landry;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de modification à l'arrêté de zonage par la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne et que cette demande a pour but d'abroger le ratio de 0,7 m² concernant les restaurants comptoirs et de conserver le ratio d'une (1) case pour 10m² de superficie locative brute pour les restaurants, bars, tavernes, clubs de nuit et autres établissements de restauration;

CONSIDÉRANT QUE l'article 68 de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel arrêté modificateur;

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification de l'arrêté de zonage;
- b) la secrétaire municipale se charge au nom et pour le compte du Conseil de faire publier, dans les délais prescrits par l'article 68, les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 68(2) de la Loi sur l'urbanisme;
- c) l'étude des objections aux projets d'arrêtés soit fixée au 4 mai 2015 en la salle du conseil municipal de Caraquet, NB à 18 h 30. Adoptée

2015-75

Nominations – Mise en application des arrêtés

Sur proposition du conseiller Jean-Guy Blanchard et appuyée par le conseiller Michel G. Boucher,

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté divers arrêtés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit veiller à l'application de ses arrêtés;

IL EST RÉSOLU QUE les personnes suivantes soient autorisées, désignées et nommées en vertu de l'autorité municipale décrite ci-dessous afin d'agir pour et au nom de la municipalité pour assurer l'exécution des arrêtés : Michel Basque, Noël-Guy Brideau, Natacha Cormier, Charles Ferron, Gabriel Harvey, Nadine Laplante, Bernise Roussel et Aline Landry;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les autorisations, désignations et nominations ci-dessus comprennent les suivantes:

- 92(1), 93(1), 94(1) et 98 de la Loi sur l'urbanisme afin de pénétrer sur les propriétés, d'émettre des ordonnances, de demander des ordonnances de la Cour du Banc de la Reine, et commencer des procédures en Cour Provinciale;
- 100.2(b), 101, 102.1(1) et 190.01(3) de la Loi sur les municipalités afin d'émettre des billets, commencer des procédures en Cour Provinciale, pénétrer dans une propriété à tout moment raisonnable et d'émettre des avis pour des lieux dangereux ou inesthétiques.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les autorisations, désignations et nominations ci-dessus continuent tant que la personne est à l'embauche de la CSRPA ou de la municipalité, ou limitées ou résiliées par le conseil municipal. Adoptée

2015-76

Lecture et adoption du
procès-verbal

À la demande du maire, la secrétaire municipale fait la lecture
du procès-verbal du 16 mars 2015

Sur proposition du conseiller Jean-Guy Blanchard et
appuyée par le conseiller Mario Vienneau, il est résolu d'adopter
le procès-verbal du 16 mars 2015. Adoptée

2015-77

Questions non réglées
découlant de ce procès-
verbal

La conseillère Marie-Soleil Landry apporte une correction à
son rapport lu par le maire à l'assemblée ordinaire du 16 mars. Le
Festivin a lieu du 29 mai au 6 juin 2015 et non du 30 mai au 7 juin
2015.

2015-78

Exposés des membres du
conseil

La conseillère Marie-Soleil Landry mentionne qu'il reste
encore des billets en vente pour le spectacle de Marc Dupré dans
le cadre du Festival acadien.

Le conseiller Yves Roy présente un rapport du budget de
dénéigement. Ce rapport est en annexe au présent procès-verbal.

La conseillère Louise Blanchard invite les gens à l'exposition
de Michel Tremblay qui a lieu présentement à la Bibliothèque
publique Mgr-Paquet.

2015-79

Questions nouvelles

Aucune question nouvelle.

2015-80

Suivi des dossiers

Voyage à Marennes : le conseiller Michel G. Boucher
demande qui sont les personnes qui vont à Marennes et les dates
du voyage. Le maire répond que le voyage est du 20 au 28 avril
2015 et que les gens qui s'y rendent sont : Rosaire Labrie, Yves
Roy, Louise Blanchard, Marie-Soleil Landry ainsi que le directeur
général et lui-même. Daniel Thériault, directeur général du
Festival acadien et Claude L'Espérance, président de la
Commission culturelle y seront également.

2015-81

Présentation et
intervention du public

Aucune présentation ni intervention du public.

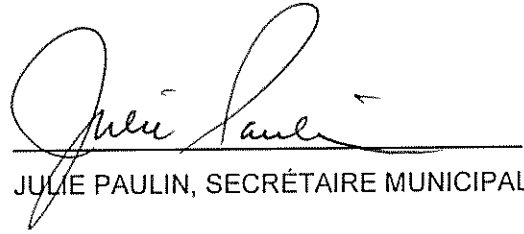
2015-82

Levée de l'assemblée

Sur proposition du conseiller Rosaire Labrie, il est résolu de lever l'assemblée. Et la séance est levée vers 18 h 56.



KEVIN J. HACHÉ, MAIRE



JULIE PAULIN, SECRÉTAIRE MUNICIPALE

Rapport du comité d'urbanisme

Dossier Vitrierie Caraquet

Entreposage non conforme sur le terrain portant le numéro d'identification NID 20499729

Mise en situation

Attendu que le 2 décembre 2014, la Commission de services régionaux Péninsule acadienne a procédé à une inspection de la propriété portant le numéro d'identification 20499729 située sur la rue Comeau.

Attendu que le propriétaire entrepose sur ce terrain situé dans une zone résidentielle, des remorques commerciales et du bois de chauffage, contrevenant ainsi à notre arrêté de zonage et à la Loi sur l'urbanisme.

Attendu que le propriétaire a été avisé de l'infraction par lettre recommandée de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne datée du 23 janvier 2015 et avait jusqu'au 6 février 2015 pour remédier à la situation.

Attendu que le 10 mars 2015, la situation n'ayant pas été corrigée, la Commission de services régionaux demande l'autorisation au conseil municipal d'entreprendre des procédures légales afin de faire respecter leurs règlements.

Recommandation du comité

Attendu que suite à diverses rencontres avec le propriétaire du terrain, le Comité d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas prendre action dans ce dossier, mais d'envoyer une lettre au propriétaire du terrain le sommant de libérer le terrain de toute forme d'entreposage avant le 31 mai 2015.

Yves Roy
Conseiller municipal
7 avril 2015

EXPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Yves Roy

Finances

Le 7 avril 2015

Le budget de déneigement et de l'entretien d'hiver de la ville de Caraquet est de 449 900 \$ pour l'année financière 2015. Le budget couvre le mois de janvier à mars et d'octobre à décembre.

Au 31 mars, la municipalité avait dépensé la somme de 290 000 \$, principalement en salaire, en essence et diesel, en calcium et en entretien de la machinerie qui a été durement éprouvée cet hiver. Donc, dépendamment des quantités de neige que nous aurons d'octobre à décembre prochain, il est toujours possible d'équilibrer le budget.

Habituellement, les mois d'octobre, novembre et décembre ne sont pas de gros mois de neige. Il nous reste un montant de 160 000 \$ pour ces trois mois.